



Règlement intérieur Conseil Municipal Enfants et Jeunes (CMEJ)

Commune de SAINT-CYR-EN-VAL

Le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ) a pour mission de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté active et de donner aux jeunes un espace d'expression sur les sujets qui les concernent directement ou qui touchent à la vie de la commune.

Ensemble, ils deviennent de véritables acteurs de leur ville

Article 1 : Durée du mandat

- La durée du mandat est fixée à 2 ans. Il se termine à la date du scrutin suivant.

Article 2 : Nombre de sièges à pourvoir

- Il est procédé à l'élection de 15 représentants maximum.
- Les candidats non élus en plus des 15 sièges seront inscrits sur une liste complémentaire. Ils pourront être sollicités en cas de démission d'un membre élu ou pour toute initiative qui demanderait leur intervention.

Article 3 : Le rôle du jeune élu

- Les CMEJ sont les représentants des enfants scolarisés dans la commune et des jeunes qui fréquentent des collèges souvent de la Métropole. Ils doivent communiquer avec les autres enfants et jeunes et informer de l'avancée des projets du CMEJ.

Article 4 : Engagement du CMEJ

- Le CMEJ s'engage à écouter, respecter les autres et leurs opinions.
- Chaque membre s'engage à être présent et actif lors des réunions.
- En cas d'absence, il faut prévenir l'animateur dès que possible.
1^{re} absence non excusée → contact avec le responsable légal.
3 absences consécutives → passage devant le CMEJ pour statuer sur la poursuite du mandat.
- Toute démission doit être notifiée par écrit au Maire.
- En cas de départ ou démission du Maire jeune, le premier adjoint assure l'intérim jusqu'à la fin du mandat.

Article 5 : Les candidats éligibles

Tous les enfants et jeunes, valides ou en situation de handicap, peuvent se présenter s'ils remplissent les conditions suivantes :

- Être scolarisé en CE1, CE2, CM1, CM2, ou en établissement spécialisé.
- Habiter la commune de Saint-Cyr-en-Val.
- Avoir une autorisation écrite du représentant légal.
- Avoir déposé un dossier de candidature complet en mairie, dans les délais prévus.

Article 6 : Les encadrants du CMEJ

- Le Maire, l'adjointe à l'enfance et à la jeunesse, la responsable du pôle communication culture et événements et une animatrice.

Article 7 : Élection

- Pour les CE1, CE2, CM1 et CM2 : le vote a lieu à l'école élémentaire Claude de Loynes, sur temps scolaire, en concertation avec les enseignants.
- **Le scrutin est uninominal et secret.**
- Isoirs, urnes, enveloppes et matériel nécessaire seront mis à disposition.
- Le dépouillement est effectué par les adjoints, conseillers municipaux et agents municipaux.

Article 8 : Responsabilité

- Les enfants et jeunes sont sous la responsabilité de l'animatrice pendant les réunions.
- La Ville n'est pas responsable des incidents sur le trajet domicile ↔ lieu de réunion.

Article 9 : Organisation des séances du CMEJ

- Le CMEJ se réunit **tous les trimestres**.
- Pas de réunion pendant les vacances scolaires.
- Les réunions ont lieu dans les salles municipales, les séances plénières dans la salle du Conseil Municipal.
- Le CMEJ présente son travail une ou deux fois par an devant le Conseil Municipal adulte.

Article 10 : Convocations

- Les convocations sont envoyées par email aux parents, **une semaine avant** la séance.
- Des commissions peuvent être créées. La liberté d'expression, l'écoute et le respect y sont essentiels.
- Le Maire est président de droit de toutes les commissions ; il peut être représenté par un adjoint.
- Les séances ne sont pas publiques.

Article 11 : Participations aux cérémonies et aux sorties

- Le CMEJ participe aux cérémonies patriotiques de la commune.
- Les jeunes conseillers sont invités à assister au moins une fois à un Conseil Municipal adulte.
- Les sorties et réunions sont encadrées par l'animatrice, avec la possibilité pour l'adjoint à la jeunesse d'y participer.

Article 12 : Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié dans ses dispositions par les membres de la commission, si des mesures réglementaires ou légales changent le fonctionnement de l'assemblée.